

**FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME
COMMUNE DE FLEURY-LA-RIVIERE – ELABORATION DU PLU**

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

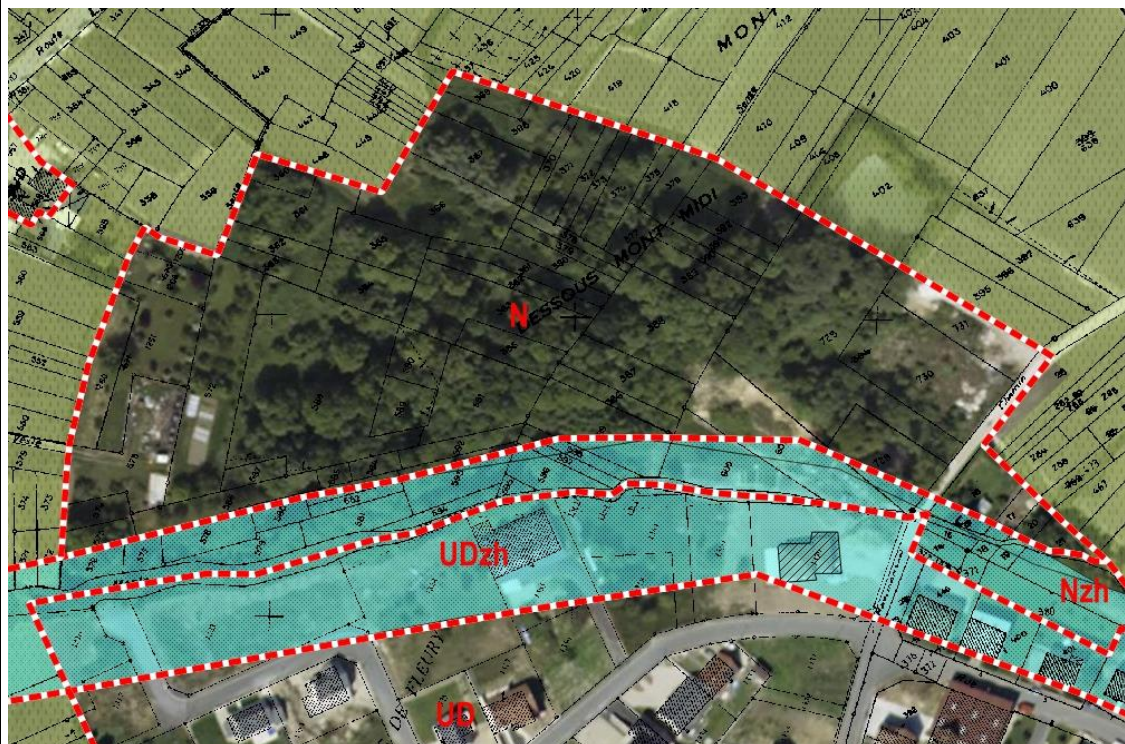
Renseignements généraux	
Personne publique responsable	Mairie de Fleury-la-Rivière
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Monsieur Lecacheur, Maire de Fleury-la-Rivière 10, rue Daniel-Vauthier 51480 Fleury-la-Rivière
Courriel	mairie-fleurylariviere@orange.fr
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi)</i>	Révision du POS par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 16 février 2015.
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Le 13 avril 2015
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 août 2001.
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Le POS n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	Fleury la Rivière
Nombre d'habitants concerné	Population municipale en 2015 : 514 habitants
Superficie du territoire concerné	798 hectares
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	Oui : <ul style="list-style-type: none"> - Le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands. - Le Schéma Régional Climat Air Énergie

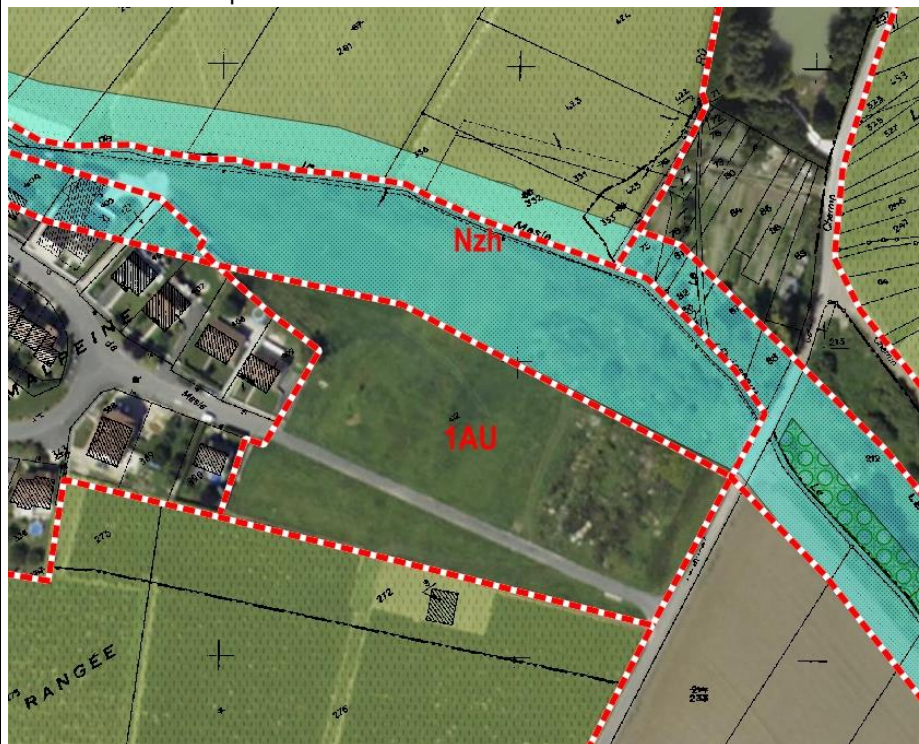
	<ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT d'Épemay et de sa Région approuvé le 12 juillet 2005 et en cours de révision. - La commune de Fleury-la-Rivière appartient au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.
<p>Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attendre un seuil de population d'environ 560 habitants. - Permettre l'accueil d'activités économiques au sein du tissu urbain existant afin d'éviter de créer une zone dédiée consommatrice d'espace. - Prévoir des emplacements réservés pour sécuriser la circulation au sein du territoire.

Renseignements sur le projet porté par le document
<p>Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? <i>Si oui, précisez.</i></p>
<p>Consultation de la CDPENAF</p>
Quels sont les objectifs de cette procédure ?
<p>Confère délibération en date du 16 février 2015 prescrivant la révision du POS par l'élaboration du PLU jointe en annexe.</p>
Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?
<p>Confère PADD joint en annexe et débattu le 13 avril 2015</p>
Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?
<p>Les principaux changements sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement en zone urbaine du lotissement aujourd'hui viabilisé et en partie construit au lieu-dit « les Prés de Fleury » au nord du bourg (classés en zone 1NA au POS) sur une surface d'un peu plus de 3 hectares.

- Suppression de la zone IINA au lieu-dit les dessous Mont –Midi, identifiée comme humide par les élus. Cette zone fera l'objet d'un classement en zone naturelle.



- Réduction de la zone à urbaniser prévue au POS dans la continuité du lotissement de la Malpeine pour tenir compte de la présence d'une zone humide potentielle aux abords du rû de la Mesle.



- Diminution de l'emprise de la zone urbaine rue de la procession afin de protéger des terrains plantés classés en zone d'appellation.
- Protection des zones à dominante humide identifiées sur l'ensemble du territoire communal : UDzh, UCzh, Azh, Nzh.

Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet
Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.

Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?

Les objectifs de développement définis par la commune de Fleury-la-Rivière visent la densification et l'extension maîtrisée afin de limiter les impacts sur les consommations de terres agricoles ou les milieux naturels. Ainsi compte tenu des terrains encore disponibles au sein des zones urbaines, une seule zone d'extension est prévue, d'une surface d'un peu plus de 1 hectare et ce pour répondre aux objectifs démographiques affichés.

Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?

Entre 2000 et 2011 Viabilisation du lotissement des Prés de Fleury (classé en zone 1NA au POS actuel) sur une surface de 3 hectares.

Analyse de la consommation foncière entre 2000 et 2011



Photo aérienne du bourg en 2000



Photo aérienne du bourg en 2011

 Extension urbaine

Quatre permis de construire ont été délivrés pour des maisons d'habitation entre 2012 et 2014 au sein de l'enveloppe bâtie du bourg. La croissance s'est faite dans la continuité du tissu urbain existant

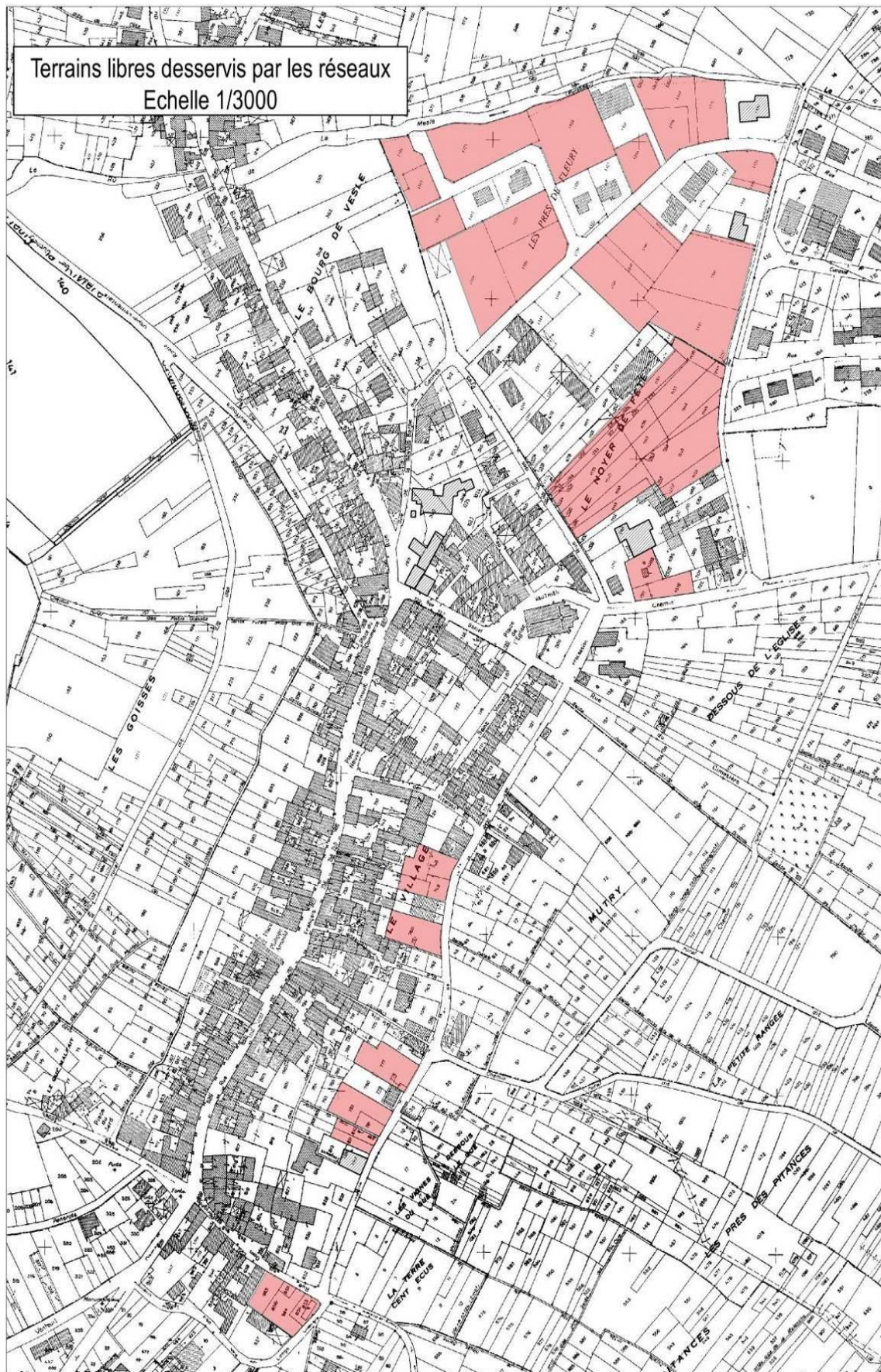
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p>	<p>Le développement urbain a été défini à une échéance d'une dizaine d'années sur la base d'une croissance annuelle d'environ 0.7% ce qui constitue une croissance acceptable au regard de l'intégration sociale des nouveaux habitants et une valeur intermédiaire entre la croissance annuelle enregistrée entre 1990 et 1999 (1.5%) et la croissance annuelle enregistrée de 2006 à 2012 (0.4%).</p>
--	---

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui :

<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>Une zone AU à vocation d'habitat est délimitée d'une surface de 11 000m².</p>
<p>Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)</p>	<p>Friche - terrain non recensé comme terre cultivée au Registre Parcellaire Agricole de 2012.</p>

Quelles sont les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?

Plusieurs dents creuses ont été recensées desservies par les réseaux (eau, assainissement, voirie) au sein de la zone bâtie du territoire communal de Fleury-la-Rivière que l'on peut estimer à 3 hectares 60 ares soit un potentiel de 30 logements (taille moyenne des parcelles de 600m² et taux de rétention de 50%). Ces capacités d'accueil ont été prises en compte dans la définition du projet de développement de la commune.



Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts :

- sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers,
- en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre,
- sur la santé humaine...

Impacts sur l'agriculture

Les exploitations agricoles et viticoles du territoire communal sont classées en zone urbaine ou en zone agricole ; il sera tenu compte de leur présence dans le règlement des zones concernées pour répondre à leurs besoins d'extension.

En matière de consommation foncière le principal projet repose sur le classement en zone à urbaniser à vocation d'habitat des terrains situés dans la continuité du lotissement de la Malpeine sur une surface d'un peu plus de 1 hectare ; Néanmoins ces terrains ne sont pas recensés comme des terres cultivées par le Registre Parcellaire Graphique de 2012 (zones de cultures déclarées par les exploitants).

Il en est de même pour les dents creuses identifiées au sein de la zone urbaine (UC et UD).

Impacts sur les espaces naturels et forestiers

Le projet communal prend en compte les milieux naturels et les structures paysagères du territoire (trame verte et bleue) par :

- L'identification et la protection des espaces naturels présents sur le territoire
- La protection des boisements par leur classement en espaces boisés classés :
- La protection des espaces naturels recensés (ZNIEFF).

Prise en compte des zones humides

Ces zones sont identifiées et protégées par un classement :

- ✓ en Azh et Nzh pour les zones humides identifiées au sein des espaces agricoles et naturels,
- ✓ en UCzh et UDzh pour les zones humides identifiées au sein des zones bâties. Un règlement spécifique sera défini.

nit pour ces secteurs pour limiter l'emprise des constructions, interdire la construction d'ouvrages en profondeur (sous-sol, cave, etc...), imposer le maintien de surface en pleine terre.

Enfin, aucune mutation d'espace naturel sensible recensé en terrain à bâtir n'est à constater.

Zone Natura 2000

La commune de Fleury n'accueille aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal sont :

- ❖ Le site des Pâtis de Damery, situé sur la commune limitrophe à environ 600 mètres au sud-ouest des limites communales.
- ❖ Le site du Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés situé à environ 3.7 kilomètres des limites ouest du terroir.

Le Plan Local d'Urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire communal de Fleury ; il ne se superpose pas aux zones Natura 2000 les plus proches, le PLU n'aura donc aucun impact direct sur les Habitats et espèces qui ont justifié sa désignation : ils ne subiront aucune destruction.

Impact sur la santé publique, l'eau et les déchets

L'air

Le développement de l'urbanisation entraîne une augmentation de la circulation automobile, laquelle participe à la pollution de l'air (dioxyde de carbone et oxydes d'azotes). La pérennisation des boisements par leur inscription en Espaces Boisés Classés et le maintien des zones naturelles, contribuent à diminuer cet impact. Cette préoccupation sera également prise en compte par l'interdiction au sein des zones urbaines des

activités susceptibles d'engendrer des nuisances (bruits, trépidations, odeurs, poussières, fumée, gaz, vapeur) ou des pollutions accidentelles ou chroniques de l'eau ou de l'air.

Alimentation en eau potable

Selon les sources communales, l'augmentation de population que permettra le Plan Local d'Urbanisme sera facilement alimentée par le réseau et les capacités de pompage existant.

Gestion des déchets

L'augmentation de population que permettra le PLU entraînera une augmentation de la quantité de déchets produits. Cependant, les filières actuelles de collecte et de traitement des déchets ménagers absorberont aisément cette augmentation mesurée puisqu'elle ne se effectuera pas de manière brutale (pas de zone à urbaniser) mais au fur et à mesure de l'urbanisation des dents creuses présentes au sein des zones urbaines du PLU.

Assainissement

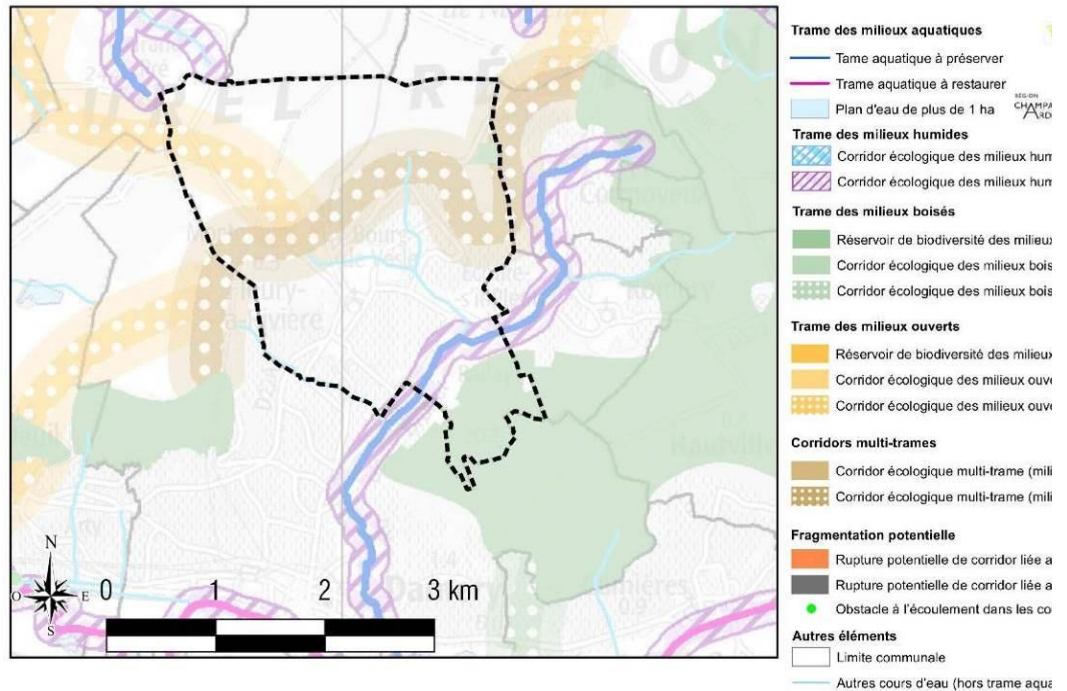
L'augmentation de population et l'accueil possible d'activités au sein de la zone urbaine que permettra le PLU entraîneront une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter. Les eaux usées sont collectées et dirigées vers la STEP de Fleury où elles sont traitées avant rejet (raccordement obligatoire).

L'extension de l'urbanisation et, de façon plus générale, les possibilités de constructions offertes par le PLU entraîneront une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cependant, l'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (les éventuelles dérogations pour raisons techniques

	<p>sont réglementairement limitées en volume) n'entraînera pas d'augmentation des apports d'eau de surface.</p> <p><u>Circulation</u> L'accueil de nouvelles constructions va générer un trafic routier tendanciuellement plus important au sein de la commune de Fleury. C'est la raison pour laquelle plusieurs dispositions seront prises dans le cadre du PLU afin de limiter l'impact sur le trafic et la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des prescriptions seront fixées dans le règlement du PLU au sein des zones urbaines en cas de réalisation de voies nouvelles (article 3 du règlement). ✓ Des nombres de places de stationnement minimum à réaliser seront imposés pour les constructions nouvelles afin d'éviter le stationnement sur le domaine public (article 12 du règlement). ✓ Des modes de circulation doux seront proposés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation le long du rû de la Mesle.
--	---

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <i>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?		Non	La commune de Fleury n'accueille aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal sont : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le site des Pâtis de Damery, situé sur la commune limitrophe à environ

			<p>600 mètres au sud-ouest des limites communales.</p> <p>❖ Le site du Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés situé à environ 3.7 kilomètres des limites ouest du terroir.</p>
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		Non	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		Oui	La commune appartient au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		Oui	<ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF « Bois de la Hazette et de la Grosse Fontaine à Cormoyeux » de type I qui s'étend sur plus de 53 hectares. - La ZNIEFF du « Bois de Raday » de type I également, qui s'étend sur 78 hectares. <p>Ces ZNIEFF sont classées en zone naturelle au projet de PLU.</p>
Arrêté préfectoral de biotope ?		Non	
<p>Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?</p> <p>Le SRCE est en cours d'élaboration.</p> <p>Pour FLEURY, les composantes de la trame verte et bleue que les documents de travail du SRCE mettent en avant sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Des réservoirs de biodiversité constitués par les boisements de plateau ; ↳ Des corridors écologiques de milieux ouverts et multitrane dans la partie Nord-ouest du territoire ; ↳ Une « trame aquatique à préserver » : le Brunet, d'axe Nord/Sud. 			



Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?

Oui

Le territoire communal de Fleury-la-Rivière est concerné par des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE du bassin Seine-Normandie et par l'étude réalisée par la DREAL Champagne-Ardenne. Ces zones humides probables sont localisées de part et d'autre des trois Rus traversant le territoire communal : la Mesle, le Brunet et le rû des Charmes.

Un inventaire des milieux humides a également été réalisé sur le territoire par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims¹ sur le plateau forestier et au hameau du Raday. Plusieurs secteurs à dominante humide ont été répertoriés sur le territoire communal de Fleury-la-Rivière (confère diagnostic et état initial de l'environnement annexé).

¹ Source : Porter à connaissance du Parc Naturel régional de la Montagne de Reims sur le territoire communal de Fleury-la-Rivière.

		<p>Ces secteurs sont identifiés et protégés au projet de PLU par un classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en Azh et Nzh pour les zones humides identifiées au sein des espaces agricoles et naturels, • en UCzh et UDzh pour les zones humides identifiées au sein des zones bâties. Un règlement spécifique sera défini pour ces secteurs pour : limiter l'emprise des constructions, interdire la construction d'ouvrages en profondeur (sous-sol, cave, etc...), imposer le maintien de surface en pleine terre.
--	--	---

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		Oui	Eglise classée
Site classé ou projet de site classé ?		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		Non	
ZPPAUP ou AVAP ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		Non	

Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		Non	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		Non	
Captages repérés par un SDAGE ?		Non	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?		Non	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable	Oui		
Existe-il un schéma d'assainissement communale ?	Oui		<i>Si oui, depuis quand est-il en vigueur ?</i> Diagnostic et schéma d'assainissement réalisé en 1993.
Le système d'assainissement est-il collectif ?		Oui	Le système de traitement retenu est une station d'épuration à boues activées, mise

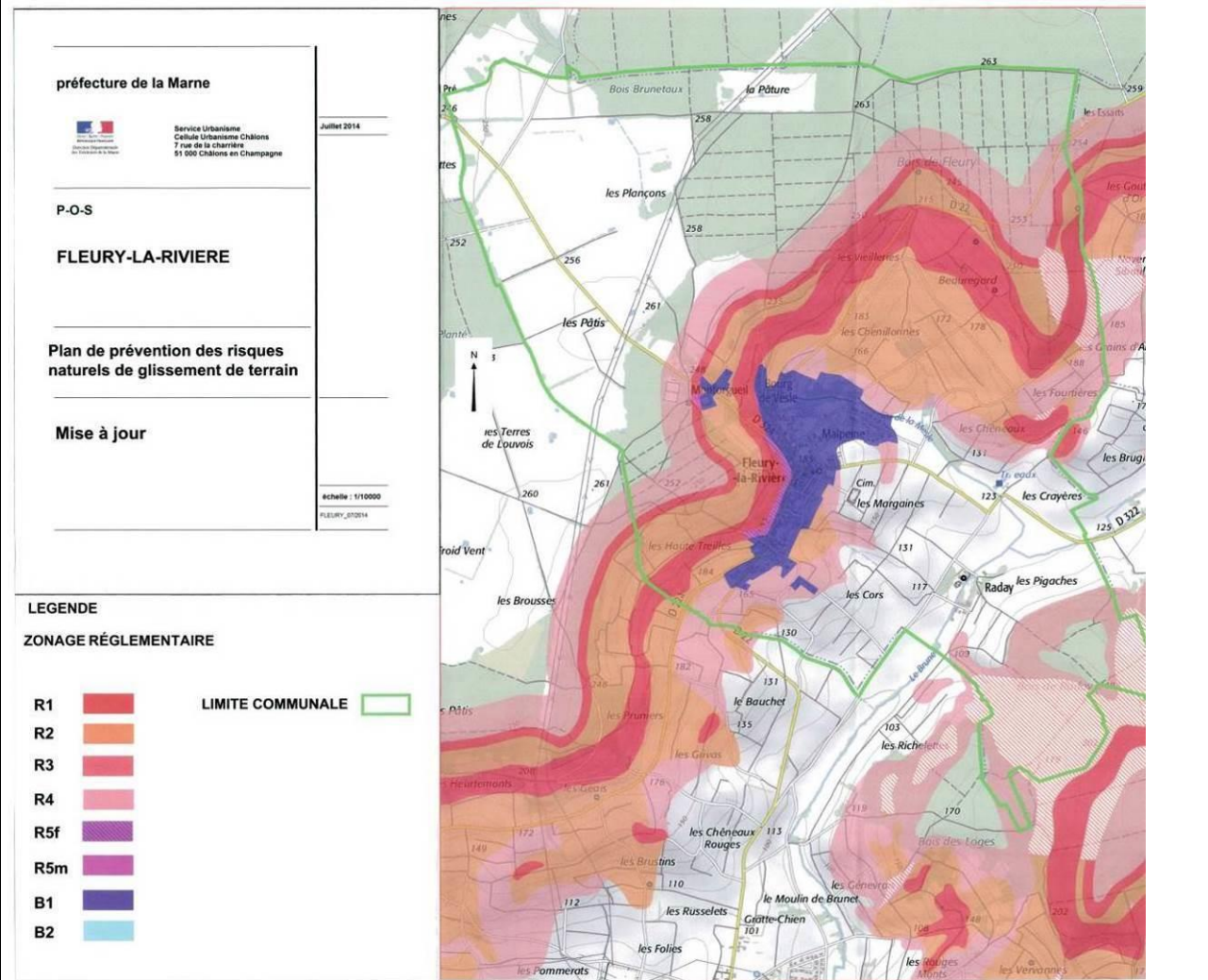
			en service en 1997, de type aération prolongée, commune à Fleury et Romery. Elle est implantée en bordure de la Mesle, le long du chemin vicinal n° 4 au bas des vignes.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?		Oui	La capacité de cette station est de 1400 EH ; les communes de Fleury (496 habitants) et Romeny (173 habitants).
Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?	Oui		Les hameaux de Montorgueil et du Raday sont assainis en mode individuel.

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		Non	
Ancien site industriel ?		Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		Non	

Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
--	-----	-----	--

Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?
 La commune de Fleury-la-Rivière est concernée par le plan de prévention du risque naturel (PPRn) mouvement de terrain de la côte d'Ile de France dans le secteur de la vallée de la Marne approuvé par arrêté préfectoral du 5 mars 2014 pour ses tranches 1 et 2.



Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?		Non	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		Non	

Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?		Non	
Plan d'exposition au bruit ?		Non	
Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?		Non	
Installation classée pour la protection de l'environnement ?		Non	
Plan d'épandage ?			En attente du Porter à Connaissance.

Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		Non	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		Non	Le territoire communal de Fleury-la-Rivière est compris dans une zone défavorable au développement éolien au SRCAE.

Auto-évaluation

Au regard des enjeux environnementaux qui sont de :

- Adopter un développement urbain maîtrisé
- Pérenniser l'activité agri-viticole
- Protéger le capital naturel
- Valoriser les paysages naturels et bâtis

Le projet prévu répond de la manière suivante :

- Les objectifs de développement définis par la commune de Fleury-la-Rivière visent la densification et l'extension maîtrisée afin de limiter les impacts sur les consommations de terres agricoles ou les milieux naturels. Ainsi compte tenu des terrains encore disponibles au sein des zones urbaines, une seule zone d'extension est prévue, d'une surface

d'un peu plus de 1 hectare et ce pour répondre aux objectifs démographiques affichés. Cette zone n'est pas recensée comme une terre cultivée, comme un espace naturel sensible, ni comprise dans des zones à dominante humide.

- Le projet de PLU préserve strictement la zone AOC par le classement en secteur Av des terrains plantés. Les terres agricoles cultivées sont protégées par un classement en zone agricole (A). Enfin, la seule zone d'extension prévue pour accueillir des constructions nouvelles n'est pas recensée comme une terre cultivée ou une prairie au sens du Registre Parcellaire Agricole de 2012.
- Les grandes entités naturelles du territoire communal sont préservées par leur classement en zone naturelle (N) inconstructible et la protection stricte des boisements (EBC). Les zones humides probables recensées sur le territoire font l'objet d'un classement spécifique (Azh, Nzh, UDzh et UCzh).
- Pas d'incidence directe du projet de PLU sur le site Natura 2000 du fait de son éloignement et de son positionnement sur le plateau forestier en amont du territoire communal de Fleury.

Ainsi, par la connaissance de l'ensemble des éléments précités, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire sur la commune de Fleury.

Éléments complémentaires

- ↳ Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et délibération sur le PADD
- ↳ Document n°1 : Diagnostic – état initial de l'environnement
- ↳ Document n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- ↳ Premier plan de zonage traduction du PADD au 2500ème et au 5000ème
- ↳ Plans de zonage du POS approuvé au 5000ème

Ces pièces annexes sont téléchargeables à l'adresse suivante :

www.geogram.fr/data/FLEURY-Kpark